

E66122. 1867-1868
ÉCOLE CENTRALE ET SPÉCIALE D'ARCHITECTURE

PARIS, 59, RUE D'ENFER (ANCIEN HOTEL DE CHAULNES)

(Fondée en 1865)

RÉGIME ET PROGRAMME
DE L'ENSEIGNEMENT

L'Ecole Centrale et Spéciale d'Architecture forme des architectes.

RÉGIME DE L'ENSEIGNEMENT

Les études normales durent *trois ans*.

Elles se poursuivent de la manière suivante :

L'année comprend deux périodes : la période d'école, qui dure 9 mois, du 10 novembre au 10 août, et la période des vacances, du 10 août au 10 novembre.

Période d'école. — Les élèves sont externes. Ils entrent à l'Ecole avant dix heures du matin, et en sortent à cinq heures du soir.

L'Ecole comprend plusieurs *ateliers* dirigés par des architectes, sous le titre de chefs d'ateliers. Chaque élève, en entrant, choisit son atelier, et son maître par conséquent.

C'est à l'atelier que se font les travaux fondamentaux qui constituent l'exercice permanent de l'architecture et qui éveillent l'artiste par une lente assimilation des procédés d'expression réservés à l'architecte; c'est là que se poursuivent les études graduées, qui prennent les noms de *copies*, *relevés*, *projets* (esquisses ou rendus), *concours*, etc., etc., suivant le degré d'avancement de l'élève. A l'atelier, l'élève est libre; il distribue et utilise son temps comme il l'entend pour satisfaire aux exigences variées de l'enseignement; mais il profite à sa volonté des conseils régulièrement offerts par le chef d'atelier, et il use, à ses heures, des documents qu'il trouve réunis à la bibliothèque de l'établissement.

Hors de l'atelier, mais dans l'Ecole même, l'enseignement du dessin et celui des chaires réunissent les élèves à des heures fixes

dans les salles de dessin et dans les amphithéâtres. Autour des chaires se répandent les connaissances positives, qui constituent la science technique de l'architecte et les doctrines qui fixent le but et le rôle de l'architecture dans le champ où doit se mouvoir la passion convaincue de l'artiste. L'élève y recueille les *unes* et les autres pour en tirer parti dans ses études individuelles d'atelier.

Toutes ces études sont obligatoires. Elles sont appuyées :

- 1° Par un régime de concours permanents faits dans les ateliers sur des programmes émanant de la Direction;
- 2° Par des conférences, dans lesquelles les œuvres des concurrents sont discutées et défendues;
- 3° Enfin, par une suite d'examens continus, faits par les répétiteurs sur les diverses connaissances développées dans les amphithéâtres.

Chacune des trois années d'études forme une classe. A la fin de chaque année, et par décision du conseil de l'Ecole, les élèves passent successivement d'une classe dans une classe supérieure, lorsqu'ils ont satisfait : 1° aux examens ou concours, notés pendant le cours de l'année; 2° aux épreuves générales, consistant en concours sur projets et en examens faits par les professeurs eux-mêmes; 3° à l'exigé de la période des vacances, dont il sera parlé plus loin.

Période des vacances. — Pendant les vacances, les élèves quittent l'Ecole; ils sont tenus de rapporter à la rentrée un travail original sur les œuvres de l'architecture qui ont pu attirer leur attention et fixer leurs études. Ce travail, qui peut comprendre des dessins ou des croquis, des restitutions ou des vues, des appréciations formulées en mémoires ou de simples souvenirs écrits, est jugé dans son mérite et donne lieu à des notes qui sont

jointes aux notes de l'année, pour déterminer le passage et le classement de l'élève dans la classe supérieure.

Tout élève que sa tenue et sa capacité auront suffisamment classé, mais qui n'aurait pu parfaire les épreuves de la troisième année d'études, pourra être autorisé à prolonger son séjour à l'École.

CONCOURS GÉNÉRAL — DIPLOME — PRIX

A la fin de la troisième année d'études, les élèves qui ont satisfait à toutes les épreuves réglementaires de l'enseignement sont admis au concours général.

Le concours a pour but la participation au classement de sortie et l'obtention du *diplôme*, que le conseil de l'École décerne à ceux de ses élèves qui lui paraissent posséder les ressources et l'esprit de l'enseignement.

Il ouvre le 1^{er} juin et ferme le 1^{er} novembre. Il comprend : 1^o un projet fait à l'École sur un programme de la Direction avec argumentation publique sur ledit projet (1^{er} juin au 25 juillet); 2^o des travaux libres faits pendant les vacances (10 août au 1^{er} novembre).

Il est jugé par un Jury composé de professeurs auxquels peuvent être adjoints des architectes étrangers à l'École.

Après les décisions du Jury, les œuvres des concurrents sont exposées publiquement dans l'ordre du mérite constaté. La liste des élèves sortants et des diplômes est arrêtée par décision du Conseil de l'École, appréciant, sur le rapport du Directeur, le classement du concours et ceux des trois années d'études.

Tout élève ayant parfait les trois années d'études normales de l'École et n'ayant pas obtenu de diplôme à sa sortie, est de droit admis au concours des années suivantes.

Plusieurs fondations privées entretiennent à l'École un grand prix de sortie et des prix qui sont décernés à la fin de chaque année.

RÉGIME SUPÉRIEUR DE L'ÉCOLE

L'autorité supérieure de l'École appartient à un Directeur et au Conseil de l'École.

Un Conseil d'Art, qui connaît et patronne l'esprit de l'enseignement, est institué auprès de la Direction.

PROGRAMME DE L'ENSEIGNEMENT

L'enseignement de l'École se compose :

1^o Des conseils que les chefs d'ateliers dispensent aux élèves dans les ateliers;

2^o Des leçons du maître de dessin dans les salles du dessin;

Les élèves font tous les genres de dessin : figure, animaux, plantes, ornement, paysage, architecture. Ils étudient, d'abord d'après le modèle dessiné ou gravé, puis d'après la bosse et d'après nature. — Ces diverses études sont combinées avec des exercices spéciaux destinés à développer les facultés de la mémoire et de l'observation, et à conduire les jeunes architectes à dessiner, non-seulement d'après le modèle présent, mais encore de mémoire et d'imagination.

3^o Des leçons professées aux amphithéâtres, dans les chaires de ¹:

Stéréotomie; — Stabilité des constructions; — Physique générale; — Chimie générale; — Géologie; — Histoire naturelle; — Hygiène; — Perspective et ombres; — Physique appliquée aux constructions; — Machinerie des constructions; — Construction; — Comptabilité des constructions; — Economie politique; — Histoire des civilisations; — Histoire comparée de l'architecture; — Théorie de l'architecture.

¹ Les programmes détaillés de l'enseignement sont envoyés *franco* sur demande.

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE L'ÉCOLE

CONSEIL

MM. DUPONT (de l'Eure) *;
ÉMILE MULLER, * Président;
ÉMILE TRÉLAT *.

MM. ÉMILE TRÉLAT, * architecte, professeur au Conservatoire impérial des Arts et Métiers, Directeur de l'École.
ÉMILE VIALLET, Sous-Directeur de l'École.

MÉDECIN ET CHIRURGIEN DE L'ÉCOLE

M. le docteur AXENFELD, professeur à la Faculté de médecine, médecin de l'hôpital Saint-Antoine.

M. le docteur ULYSSE TRÉLAT, professeur agrégé à la Faculté de médecine, chirurgien de l'hôpital Saint-Louis.

PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT

(1867-68)

JURY DES CONCOURS D'ARCHITECTURE

MM. ÉMILE TRÉLAT, SIMONET, THIERRY, CHABAT, CHIPIEZ, A. DE BAUDOT, adjoint.

PROFESSEURS

Chefs d'atelier

SIMONET, *, architecte à la ville de Paris.

THIERRY-LADRANGE, architecte à la ville de Paris.

N.....

PIERRE CHABAT et CHIPIEZ, architectes, adjoints aux chefs d'ateliers.

Dessin.

LECOQ DE BOISBAUDRAN, *, Directeur et Professeur à l'École impériale de dessin.

L.-Ch. CAZIN et Ch. CUISIN, adjoints au Professeur de dessin.

PROFESSEURS EN CHAIRE

Stéréotomie

DUPONT (de l'Eure), *, ancien élève de l'École polytechnique, ex-officier du génie.

Physique générale

ANSSSEN, docteur ès sciences, lauréat de l'Institut.

Chimie générale

L.-P. DEHÉRAIN, *, docteur ès sciences, lauréat de l'Institut.

Stabilité des constructions

DE DION, ingénieur.

Géologie

J. SIMONIN, *, *, ingénieur civil des Mines.

Hygiène

M. ULYSSE TRÉLAT, professeur agrégé à la Faculté de médecine, chirurgien de l'hôpital Saint-Louis.

Histoire naturelle

L. BOCQUILLON, docteur ès sciences, professeur au lycée Napoléon.

Histoire des civilisations

MILE BOUTMY, docteur ès lettres, homme de lettres.

Perspective et ombres

EBOUT, architecte, professeur à l'École impériale de dessin de Paris.

Physique appliquée

MILE MULLER, *, professeur à l'École impériale centrale des Arts et Manufactures.

Chimie appliquée

L.-P. DEHÉRAIN, *, docteur ès sciences, lauréat de l'Institut.

Machinerie des constructions

E. MASTAING, professeur à l'École impériale centrale des Arts et Manufactures.

Théorie de l'architecture

MILE TRÉLAT, *, professeur au Conservatoire des Arts et Métiers.

Histoire comparée de l'architecture

MILE BOUTMY, docteur ès lettres.

Construction

..., architecte.

Comptabilité des constructions

ELBROUCK, architecte.

Législation appliquée

MM. VICTOR BOIS, *, membre du Conseil de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.

Économie politique

BLAISE (des Vosges), *, *, de la Société des Économistes.

RÉPÉTITEURS DES COURS

Stéréotomie

DENISE, architecte.

Physique générale

L. GOSTYNSKI, professeur à l'École Sainte-Barbe.

Chimie générale

LANDRIN, chimiste.

Stabilité des constructions

FOUCAUT, ancien élève de l'École polytechnique, ex-capitaine du génie.

Géologie

LOUIS LARTET, attaché au Muséum.

Hygiène et Histoire naturelle

E. MUSSAT, licencié ès sciences naturelles.

Perspective et ombres

LUBIN, architecte.

Physique appliquée

DEMIMUID, architecte.

Chimie appliquée

LANDRIN, chimiste.

Machinerie des constructions

COURTÈS DE LAPEYRAT.

Théorie de l'architecture

DE BAUDOT, architecte.

Histoire comparée de l'architecture

VIOLET-LE-DUC fils.

Construction

CHAPRON, architecte.

Législation appliquée

LOUIS HEUZÉ, architecte.

PRÉPARATEURS DES COURS

Physique

TERRIER.

Chimie

BRESSON, chimiste.

BIBLIOTHÉCAIRE-CONSERVATEUR DU PORTEFEUILLE ET DES COLLECTIONS

M. PIERRE CHABAT, architecte.

AGENT DES CONCOURS

M. VESCHAMBES.

PERSONNEL D'ADMINISTRATION

M. SCHNEIDER, secrétaire comptable.

PROGRAMME DES CONDITIONS

RELATIVES

A L'ADMISSION DES ÉLÈVES

A L'ÉCOLE CENTRALE ET SPÉCIALE D'ARCHITECTURE

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le prix de l'enseignement est de 850 francs par an, exigible en trois termes, ainsi qu'il suit :

La veille de l'ouverture des cours.... 400 fr.

Le 10 février..... 225

Le 10 mai..... 225

Toute somme versée demeure acquise à l'établissement.

Indépendamment des 850 francs, les élèves sont tenus de verser, à la caisse de l'Ecole, au commencement de chaque année, une somme de 40 francs, destinée à garantir le paiement des objets perdus ou détériorés par leur faute. Ce dépôt, entretenu trimestriellement au chiffre de 40 francs, leur est remboursé à la fin de chaque année ou lorsqu'ils quittent l'Ecole pour une cause quelconque.

NOTA. — Les bourses entretenues par l'Etat et la Société de l'Ecole centrale d'architecture sont décernées, au concours, aux candidats dépourvus des ressources nécessaires pour satisfaire aux exigences économiques de l'enseignement.

MODE ET CONDITIONS D'ADMISSION

Nul n'est admis à l'Ecole qu'après avoir subi les épreuves indiquées au programme ci-après.

Ces épreuves ont lieu, au choix du candidat, soit au siège de l'Ecole à Paris, soit dans les chefs-lieux des départements, auprès du professeur délégué, sur la demande de l'Ecole, par le professeur du collège local; soit à l'étranger par les professeurs des universités.

Il y a deux sessions d'examen à Paris : la première commence le 1^{er} août; la seconde, le 1^{er} octobre.

Tout postulant à l'Ecole doit faire, dans la forme indiquée au programme détaillé de l'admission, une demande adressée au directeur, avant le 15 juillet ou le 20 septembre.

La demande d'inscription doit être accompagnée d'un ver-

sement de 30 fr. Le remboursement de ce dépôt est effectué à l'entrée du candidat à l'Ecole.

Après la clôture des examens, la liste des élèves admis est arrêtée par le conseil de l'Ecole.

Les candidats nommés élèves reçoivent avis de leur admission.

Tout élève qui ne se sera pas présenté au directeur avant le 9 novembre sera considéré comme démissionnaire.

Chaque élève, en entrant à l'Ecole, doit être pourvu des objets nécessaires aux études, tels que : compas, équerres, planches à dessiner, godets, cartons, couleurs, etc.

Tout élève qui, dans le cours de l'enseignement, ne parvient pas à soutenir la moyenne de ses notes, de façon à constater une assiduité et une aptitude suffisantes pour réussir à l'Ecole, sera invité à se retirer, et sa famille prévenue.

Les parents qui ne résident pas à Paris sont tenus d'y avoir un correspondant qui puisse les représenter auprès du directeur de l'Ecole, et surveiller l'élève hors de l'établissement.

PROGRAMME DES ÉPREUVES A SUBIR POUR L'ADMISSION

Les épreuves pour l'admission à l'Ecole centrale d'Architecture comprennent :

1^o Un dessin d'après un ornement en bas-relief;

2^o Le dessin (plan, coupe, élévation) d'un édifice rendu sur un croquis coté;

3^o Une composition écrite;

4^o Un examen oral portant :

a. Sur l'arithmétique; — l'algèbre, y compris les équations du 2^o degré à une ou plusieurs inconnues; les rapports trigonométriques; — la géométrie descriptive, y compris les surfaces de révolution et les plans tangents.

b. Sur les notions de géographie ethnographique.

¹ Les programmes détaillés de l'admission sont envoyés franco sur demande.

EXAMINATEURS POUR L'ADMISSION A PARIS

MM. DUPONT (de l'Eure), *, ancien Élève de l'Ecole polytechnique, ex-officier du génie.

LECOCQ DE BOISBAUDRAN, *, Directeur et Professeur à l'Ecole impériale de dessin.

PIERRE CHABAT, Architecte.